

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît - BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_34

EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP - : EXTENSION DU BENEFICE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE AUX AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP - dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2021 modifiant les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel - CIA -,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 23 juillet 2026,

Considérant que la délibération du 14 janvier 2021 prévoit le bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE - pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les agents contractuels saisonniers participent pleinement à la continuité et à la qualité du service public, dans des fonctions identiques ou comparables à celles exercées par les agents permanents,

Considérant qu'il convient, afin de garantir une plus grande équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions similaires, d'ouvrir le bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les autres dispositions du régime indemnitaire demeurent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 14 janvier 2021 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP -, afin d'étendre, à compter du 1er août 2026, le bénéfice de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les agents contractuels saisonniers ne sont pas éligibles au Complément Indemnitaire Annuel - CIA -.

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération du 14 janvier 2021, modifiée par les délibérations du 9 novembre 2021 et du 23 janvier 2025, demeurent inchangées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
